

Convention avec la Hollande

# Le Maroc dénonce l'annulation de l'accord sur la sécurité sociale

Le Maroc a fustigé vendredi les Pays-Bas suite à l'annulation d'une convention de sécurité sociale qui prévoit le versement d'allocations aux Marocains ayant travaillé dans ce pays. Le terme de cette convention, signée en 1972, est fixé à fin 2015, faute d'un nouvel accord. La Haye comptait profiter de la renégociation pour revoir à la baisse le montant de ces allocations.

La coordination des ONG marocaines a dénoncé «vigoureusement» la décision du gouvernement néerlandais d'annuler de manière unilatérale l'accord signé le 14 février 1972 entre le Maroc et la Hollande sur la sécurité sociale. Selon les termes de cet accord, des prestations sociales doivent être versées régulièrement aux Marocains ayant travaillé dans ce pays.

La convention, qui a prévalu depuis 42 ans entre Rabat et La Haye, devient caduque, fin 2015, si un nouvel accord n'est pas trouvé. Les Pays-Bas comptaient profiter de la renégociation pour revoir à la baisse le montant des allocations, en les indexant sur le coût de la vie au Maroc, ce que la coordination des ONG a dénoncé aussitôt en accusant le gouvernement néerlandais d'avoir adopté une dé-

cision de manière unilatérale et fortement préjudiciable aux immigrés marocains.

Elle a attiré l'attention du gouvernement marocain sur «les répercussions de toute modification de l'accord sur la situation des MRE résidant aux Pays-Bas, mais aussi dans toute l'Europe», souligne un communiqué du secrétariat de cette instance.

Le Maroc, de son côté, a exprimé «sa déception profonde et son rejet total de cette décision aussi bien dans la forme que dans le fond». La coordination, qui a jugé cette position louable, a toutefois appelé Rabat à poursuivre la défense des intérêts et des droits acquis des immigrés marocains. Elle a appelé le gouvernement marocain à cesser sa coopération dans les domaines sécuritaire et judiciaire avec les Pays-Bas et à intervenir auprès de



Les familles marocaines installées aux Pays-Bas et qui rentrent au pays risquent de voir la fin de leurs avantages sociaux.

l'Union européenne pour protéger les acquis des immigrés marocains et faire face aux comportements discriminatoires à leurs égards. Jeudi dernier, le ministère des Affaires étrangères et de la coopération, Salaheddine Mezouar, a indiqué que toutes les dispositions nécessaires seraient prises en vue de consolider la défense des intérêts, des acquis et des droits des membres de la

communauté marocaine visés par la décision unilatérale du gouvernement des Pays-Bas. «Des actions sont envisagées sur le plan aussi bien politique que juridique», a-t-il encore souligné, à l'issue d'une réunion qu'il a présidée mercredi à Rabat, en présence du ministre chargé des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration, Anis Birou.

Ce dernier, qui répondait, le même jour, à une question orale à la Chambre des représentants, a exprimé son indignation au sujet de cette mesure inique et réaffirmé les droits acquis des Marocains en vertu de cette convention sur la sécurité sociale.

Le ministre a souligné que le gouvernement avait intensifié ses contacts avec les responsables néerlandais en vue de faire retirer ce projet de loi, ajoutant qu'il allait prendre une série de mesures sur les plans politique, judiciaire et légal pour y faire face. Mais il espère que les Pays-Bas reconsidéreront leur décision et reprendront la voie du dialogue pour trouver une solution satisfaisante pour les deux parties. ■

Samira Ezzel

المملكة المغربية  
وزارة التعمير وإعداد التراب الوطني  
الوكالة الحضرية لمراكش

**Avis d'Appels d'Offres Ouverts n°4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14/2014**  
Séance publique

Le 19/11/2014, il sera procédé en séances publiques au siège de l'Agence Urbaine de Marrakech à l'ouverture des plis relatifs aux offres des prix concernant les prestations suivantes :

N° d'appel d'offres	Objet	Montant du cautionnement provisoire	Date et heure d'ouverture des plis	Estimation en DH	observation
04	Etude d'élaboration du PA de l'arrondissement de la Médina et de la Municipalité Méchouar Kasbah	7000.00 dh	Le 19/11/2014 à 10h	1 200 000.00	
05	Etude d'élaboration du PA sectoriel de Méchouar Kasbah extra-muros	7000.00 dh	Le 19/11/2014 à 10h 30 mn	500 000.00	
06	Etude d'élaboration du PA communal de Tameslout	7000.00 dh	Le 19/11/2014 à 11h	720 000.00	
07	Etude d'élaboration du PA du centre de la commune rurale de Tidill Messfioua	5000.00 dh	Le 19/11/2014 à 11h 30 mn	300 000.00	Réservé aux PME
08	Etude d'élaboration du PDAR du centre de la commune rurale de Tamaguet	5000.00 dh	Le 19/11/2014 à 12h	300 000.00	Réservé aux PME
09	Etude d'élaboration du PA du centre d'Oued L'bour	5000.00 dh	Le 19/11/2014 à 14h 30 mn	300 000.00	Réservé aux PME
10	Etude d'élaboration du PDAR du centre de la commune rurale de Taouloukoul	5000.00 dh	Le 19/11/2014 à 15h	300 000.00	Réservé aux PME
11	Etude d'élaboration du PDAR du centre de la commune rurale d'Assif El Mal	5000.00 dh	Le 19/11/2014 à 15h 30 mn	300 000.00	Réservé aux PME
12	Etude d'élaboration du PDAR du centre de la commune rurale d'Ouled Dilm	5000.00 dh	Le 19/11/2014 à 16h	300 000.00	Réservé aux PME
13	Exécution des prises de vues aériennes, établissement de plans stéréophotogrammétriques et des orthophotoplans dans des zones qui relèvent de la province de Chichaoua et la préfecture de Marrakech	50000.00 dh	Le 19/11/2014 à 16h 30 mn	2 200 000.00	
14	Exécution des prises de vues aériennes, établissement de plans stéréophotogrammétriques et des orthophotoplans dans des zones qui relèvent de la province d'Al Haouz	50000.00 dh	Le 19/11/2014 à 17h	1 800 000.00	

Les cahiers des prescriptions spéciales et les règlements de consultation peuvent être retirés du département Administratif et Financier à l'adresse suivante : **Imm. Addrar II, N° 36, Angle Rues Qadi Ayad et El Hassan Ben M'barek, Marrakech – Principale**, télchargés sur le portail marocain des marchés publics: [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) ou sur le site de l'Agence Urbaine de Marrakech : [www.aumarrakech.ma](http://www.aumarrakech.ma). Les dossiers devront parvenir par voie postale recommandée, ou être déposés au bureau des marchés (Département Administratif et Financier), ou remis au président de la commission d'Appel d'Offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis (Imm. Addrar II, N° 36, Angle Rues Qadi Ayad et El Hassan Ben M'barek, Marrakech – Principale). Le contenu et la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 5 et 6 des règlements de la consultation.

Agence Urbaine de Marrakech, Angle rues Cadi Ayad et El Hassan Ben M'barek BP 2052  
الوكالة الحضرية لمراكش, مرفق زنتقي القاضي عياض وحسن بن امبارك, ص.ب: 2052  
(C-48182/14)

UNIVERSITE CADI AYYAD MARRAKECH  
جامعة القاضي عياض مراكش

**AVIS DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES ADMINISTRATEURS DE 2<sup>ème</sup> GRADE**

Le Président de l'Université Cadi Ayyad annonce l'ouverture de deux concours de recrutement de trois (3) Administrateurs 2<sup>ème</sup> grade pour la présidence de l'Université (session 30/11/2014) selon les spécialités suivantes :

Spécialité	Nombre de poste
Audit et contrôle de gestion	02
Communication	01

**Conditions de participation :**  
Les candidats doivent être :  
- de nationalité marocaine  
- âgés de 18 ans au moins et de 45 ans au plus  
- titulaires d'un diplôme des études supérieures approfondies ou d'un diplôme des études supérieures spécialisé ou d'un Master ou Master spécialisé, ou un diplôme équivalent selon les dispositions du décret n° 2.12.90 du 30 avril 2012.

**Dossier de candidature :**  
Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :  
- Une demande de participation au concours portant le nom, l'adresse et le n° de téléphone du candidat  
- C.V détaillé  
- Une copie légalisée du diplôme  
- Une copie légalisée de la C.I.N  
- Un extrait d'acte de naissance récent  
- Autorisation de l'administration pour les fonctionnaires  
- Deux enveloppes timbrées portant le nom et l'adresse du candidat  
- Une copie de l'arrêté d'équivalence scientifique délivré par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres (pour les candidats titulaires des diplômes des Universités étrangères).

**Epreuves du concours :**  
**A- Epreuves écrites :**  
• 1<sup>ère</sup> épreuve porte sur des sujets juridiques, économiques, administratifs, sociaux, humains ou scientifiques (durée : 3h, coefficient : 02)  
• 2<sup>ème</sup> épreuve comporte un sujet sur les attributions de l'administration concernée ou sur la spécialité objet du concours, (durée : 3h, coefficient 03).  
**B- Epreuve orale :**  
Entretien avec le jury du concours portant sur la culture générale, afin d'évaluer la capacité du candidat à exercer les fonctions liées au poste objet du concours (durée : entre 15 et 30 mn, coefficient : 03).

Les dossiers de candidatures doivent parvenir à la Présidence de l'Université Cadi Ayyad, boulevard Abdelkrim El Khattabi B.P 511 MARRAKECH avant le 15/11/2014.

**NB : Tout dossier incomplet sera rejeté**

(C-47991/14)

## Remise en cause de la convention de 1972

L'affaire a débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2012. Le gouvernement néerlandais a décidé de renégocier le montant des prestations sociales et, dès lors, de mettre en application «le principe du pays de résidence», notamment en ce qui concerne les allocations familiales versées aux veuves et aux enfants de moins de 18 ans ainsi que de supprimer le bénéfice des soins médicaux pendant le séjour temporaire des immigrés au Maroc. Les allocations ont ainsi été amputées de 40% en raison de leur indexation sur le coût de la vie du pays de résidence. Ces dispositions prises par La Haye ne sont en aucun cas conformes aux dispositions de la convention maroco-hollandaise de la sécurité sociale signée entre les deux pays en 1972, qui stipule clairement dans son article 5 que les prestations sociales ne peuvent en aucun cas être réduites ou diminuées pour motif de résidence. Aujourd'hui, plus de 4.500 personnes et plus de 900 femmes veuves ont vu le montant de leurs allocations baisser. La Hollande, elle, engrange un bénéfice de 7.400 milliards d'euros par an.